



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 6 / 0 5 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 2 6 / 0 5 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement : UD95-2025-0294

1 Intitulé du projet

Unité de production, conditionnement et de distribution H2 LAST MHYLE (HYPE) Beauchamp dans le cadre du projet européen HYGHER.

La filiale LAST MHYLE, détenue à 100% par HYPE Assets, elle-même filiale détenue à 100% par la maison mère HYPE est dédiée au déploiement et à l'opération des infrastructures sur la région parisienne : elle est l'entité représentative (la personne morale) pour les procédures réglementaires.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LAST MHYLE

Raison sociale

LAST MHYLE

N° SIRET

8 2 4 8 7 7 5 0 0 0 0 0 2 8

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

GARDIES

☒ Monsieur

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Installation Classée pour la Protection de l'environnement a) Autres installations soumises à autorisation	Rubrique ICPE: 4715 régime Autorisation (4,6 tonnes) 1416 régime Déclaration avec Contrôle (2000 kg/jour) 3420 Non concerné pour une production d'H2 de 5MW 1450 régime Autorisation (6,5 tonnes) Rubrique IOTA: Non concerné (2.1.5.0 : surface < seuil déclaratif de 1 ha)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Une station de production et de distribution d'hydrogène est déjà en place et déclarée au niveau de l'AIOT 281 Chaussée Jules Cesar 95250 Beauchamp. Cette station évolue dans le cadre du projet européen HYGHER consistant, pour ce site, à implanter des équipements faisant l'objet de nouvelles technologies (compresseurs à hydrures métalliques et semi-remorques 500 bar) au sein de la station de production, compression et distribution, faisant également évoluer les capacités de stockage d'H2 du site.

Le projet ne prévoit pas d'imperméabilisation supplémentaire de la parcelle actuelle qui accueille la station H2. Les installations d'électrolyse faisaient parti de la déclaration ICPE mais ne sont pas encore déployées, le projet d'évolution et d'autorisation ICPE concerne le compresseur à hydrures métalliques et les capacités de stockage. Toutes les installations sont prises en compte dans ce formulaire pour réexaminer l'ensemble des impacts environnementaux.

4.2 Objectifs du projet

Intégrer de nouvelles technologies sur une station de production d'H2 par électrolyse (capacité de 5 MW), de compression, de conditionnement et de distribution d'H2 pour des véhicules. Le débit de distribution envisagé est de 2000 kg/jour.

Cette installation permet d'approvisionner des véhicules en hydrogène gazeux. Ces véhicules ne génèrent aucune émission de CO2 et peu ou pas de bruit ou de vibration.

Ce type de station permet d'approvisionner des véhicules à hydrogène qui remplacent les véhicules à énergie fossile. La présence d'un électrolyseur sur site permet de produire l'hydrogène vert sur place et de limiter les circulations de semi-remorques devant approvisionner le site en hydrogène.

Cette installation permettra aussi de remplir des semi-remorques qui pourront alimenter en hydrogène gazeux les stations de distribution de HYPE qui ne sont pas pourvues d'électrolyseur. Cela permettra d'éviter aux stations sans électrolyseur de faire venir des véhicules d'approvisionnement en hydrogène d'autres régions.

L'implantation du projet à Beauchamp a été privilégiée pour se situer en zone d'activités économiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les étapes suivantes sont prévues en phase travaux à partir d'avril 2026:

- Travaux de VRD pour accueillir les nouveaux équipements (fourreaux électriques, eaux pluviales, eaux industrielles: selon les études de faisabilité en cours (voire en pages 8 et 9 du formulaire, durée environ 2 mois)
- Création du nouveau bâtiment électrique avec locaux HT et BT (durée environ 1 mois)
- Mise en place des nouveaux équipements (container de compression, container technique et utilités, équipements électriques, stockages). Pose des réseaux et raccordement des différents équipements (durée environ 2 mois)
- Clôture définitive de la zone technique
- Tests de mise en service puis mise en service du site

Les travaux ne seront pas de nature à perturber la circulation sur la chaussée Jules César.

Une attention particulière sera portée à l'émission de poussières, à la limitation des nuisances sonores et à la gestion appropriée des déchets.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Production d'hydrogène par électrolyse, ou éventuel approvisionnement par semi-remorques.

Compression de l'hydrogène (sortant de l'électrolyseur principalement, ou approvisionné par semi-remorques ponctuellement) jusqu'à 1000 bar, par deux modules de compression.

Stockage de l'hydrogène comprimé dans des cylindres (conformes à la directive ESP) à 1000 bar.

Transfert de l'hydrogène depuis le stockage jusqu'aux appareils distributeurs (en zone publique) via des réseaux de tuyauteries.

Transfert de l'hydrogène vers des semi-remorques transportant l'hydrogène pour approvisionner d'autres stations.

L'éventuel démantèlement de cette installation se fera en retirant les containers et les réseaux (de simples opérations de levage seront nécessaires) et en détruisant les locaux électriques.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

ICPE: Le projet d'évolution de la station hydrogène est soumis à autorisation pour les rubriques ICPE 1450 et 4715, (et reste à déclaration pour la rubrique ICPE 1416).

IOTA: Aucune rubrique n'est visée par le projet (voir ci-après concernant les prélèvements et les rejets).

Code de l'urbanisme: Le site ne sera pas modifié par rapport à la surface imperméabilisée sur la parcelle. En l'état actuel des données, nous n'identifions pas de procédure d'aménagement nécessaire au titre du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Maitrise foncière sur la parcelle n°367 (bail Brennus Property/Last Mhyle)	3098 m²
Quantité totale maximale d'hydrogène présent	4,6 tonnes
Puissance d'électrolyse maximale	5 MW
Distribution d'hydrogène maximale	2000 kg/jour
Quantité de solide inflammable	6,5 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 281 Voie : Chaussée Jules César

Lieu-dit :

Localité : Beauchamp

Code postal : 9 5 2 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 9 ° 0 1 , 4 4 " 2 Lat. : 0 2 ° 1 7 , 7 0 " 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Beauchamp approuvé en date du 6 février 2020. Il a été modifié le 30 septembre 2021. Il a fait l'objet d'une mise à jour le 19 juin 2023 et le lundi 6 mai 2024. La parcelle est classée Uls

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet ne consiste pas en une modification d'une installation ou d'un ouvrage existant soumis à autorisation environnementale ou soumis à enregistrement au titre de la législation des ICPE. En revanche, il était auparavant soumis à déclaration ICPE:

Avant: station H2 soumise à déclaration ICPE avec des installations de production (électrolyse, installations non déployées), de compression et distribution d'hydrogène.

Après: ajout d'équipements de compression (à hydrures métalliques) et de conditionnement (semi-remorques), faisant évoluer les capacités de stockage d'hydrogène et incluant des stockages de solides inflammables.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans une ZNIEFF
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune ne se situe pas en zone montagneuse
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Beauchamp est hors côtes métropolitaines
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun espace protégé n'est recensé à proximité

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'agglomération de Val Parisis (dont fait partir la ville de Beauchamp) a approuvé un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement le 7 Avril 2022 concernant notamment les nuisances sonores ferroviaires et routières. Les ICPE à autorisation sont également concernées: le site devra respecter les valeurs limites de bruit définies dans l'arrêté préfectoral.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucune infrastructure de ce type recensée à proximité
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans une zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est pas couverte par un PPRN ni par un PPRT (références: PLU de Beauchamp et SDPRN schéma départemental de prévention des risques naturels du Val d'Oise)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Une étude de 2021 sur la parcelle n°367 fait état notamment de pollution des sols (plomb) et de l'eau souterraine (PCE et COHV) au niveau de l'emprise LAST MHYLE. La mise en place de la station H2 a permis le traitement d'une partie des terres polluées. Le projet d'évolution n'a pas d'incidence positive ou négative sur la pollution des sols car il n'y aura pas de déplacement de terres.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non recensé
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non recensé
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non recensé

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non recensé
D'un site classé ?	☐	☒	Non recensé

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'installation nécessite de l'eau pour le procédé d'électrolyse: elle consommera jusqu'à au maximum 12500 m ³ /an d'eau qui viendra du réseau d'eau potable de la ville (1400 l/h sur 360 j de fonctionnement). Aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est prévu; le raccordement au réseau public est déjà effectif sur le site. Les installations d'électrolyse étaient déjà prévues lors de la déclaration ICPE de la station. Celles-ci n'ont pas encore été déployées.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le procédé de purification avant électrolyse entraîne un rejet d'eau sur-minéralisée (propre) de l'ordre de 1/3 de l'eau consommée soit 420 l/h de fonctionnement. Une étude de faisabilité est en cours pour l'infiltration à la parcelle via les eaux pluviales si le dimensionnement de la noue et la qualité des eaux le permettent.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Dans le cadre des installations déjà déclarées, LAST MHYLE a consulté les concessionnaires: le projet dans toutes ses dimensions et ses évolutions n'a pas d'impact sur les réseaux. La consommation d'eau maximale est de 12500 m3/an pour 5MW soit l'équivalent de la consommation d'eau de 80 ménages avec 2 enfants (410 l/jour/foyer d'après m-habitat), sans exercer de pic de consommation particulier sur le réseau d'eau. Un courrier du concessionnaire est en cours de demande pour valider ce point
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un site existant sans imperméabilisation supplémentaire de surface sur la parcelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	- ICPE : une entreprise SEVESO (LOGIGAZ NORD SAS) seuil bas à moins de 1.5km du site, ne faisant pas l'objet d'un PPRT - Canalisation de gaz naturel le long de la chaussée Jules César (éloigné du site: environ 150 m) - Citerne de propane à proximité sur le site de la Fonderie du Centre (à 30m à l'ouest de la zone de distribution): effets dominos étudiés dans le cadre de l'étude de dangers
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Zone inondable par remontée de nappes : potentiellement sujette aux inondations de cave (non impactant pour le projet) - Risque sismique: faible - Risque de gonflement d'argile : Modéré - Risque de mouvement du terrain : non identifié - Radon : faible - Foudre: niveau céramique moyen
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun risque sanitaire. L'eau industrielle rejetée est propre mais simplement minéralement plus concentrée (par la purification avant électrolyse).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Par sa fonction, la station générera le déplacement de véhicules pour venir s'approvisionner aux bornes en hydrogène. Toutefois, d'une part, la production d'hydrogène permet de limiter la circulation de semi-remorques d'H2 sur de longues distances pour approvisionner d'autres station de la région, et d'autre part les véhicules H2 ont vocation à remplacer les véhicules thermiques. Une évaluation de flux sera réalisée pour les véhicules lourds et légers sur différentes phases d'activités de la station
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Certains équipements sont générateurs de bruit: ceux ci seront containérisés (compresseurs) et toutes les mesures seront prises pour les réduire et respecter les réglementations associées
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	De l'eau, de l'oxygène et de l'hydrogène sont rejetés en fonctionnement normal. La gestion des eaux rejetées permettra d'éviter la stagnation et les odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le compresseur mécanique déjà présent sur la station est générateur de vibrations. Toutes les mesures de conception et implantation sont prises pour réduire les vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Seul l'éclairage réglementaire permettant l'accès et la maintenance des installations sera mis en place.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le procédé d'électrolyse de l'eau engendre un rejet d'oxygène L'hydrogène est mis à l'évent lors des purges et décompressions et peut également être mis à l'évent à l'atmosphère en situation accidentelle Ces deux rejets ne sont pas polluants
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet d'eau minéralisée (propre) par la purification avant électrolyse Étude en cours pour la faisabilité d'infiltration via les eaux pluviales si le dimensionnement et la qualité le permettent
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Sinon, prise de contact en parallèle avec le gestionnaire de réseau SIARP pour obtenir un accord de déversement dans le réseau d'eaux usées si les capacités de traitement le permettent

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Uniquement l'utilisation de produits chimiques de maintenance (type azote)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'étude de dangers permettra de démontrer de l'absence d'impact sur les parcelles alentour en termes de règles d'urbanisme

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il n'y a pas eu d'autres évaluations environnementales liées à des législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le site n'est pas près d'une zone d'habitation ni à proximité d'espaces protégés. Il s'agit d'une station de production, compression et de distribution d'hydrogène qui ne produit aucun rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ni aucun polluant. La station est en fonctionnement automatique et aucune présence humaine n'est nécessaire hormis pour des maintenances ponctuelles.

Le projet de modification de la station est réalisé dans l'emprise du site existant et sans imperméabilisation supplémentaire sur la parcelle.

L'ensemble des produits chimiques sont dans les équipements ou stockés sur rétentions.

Les eaux rejetées par le site sont propres mais simplement minéralement plus concentrées (par le procédé de purification avant électrolyse).

L'ensemble des accords nécessaires sera obtenu pour retenir l'une ou l'autre des solutions d'infiltration avec les eaux pluviales ou de rejet dans le réseau d'eaux usées.

L'accent est mis sur la sécurité des installations plutôt que sur les incidences sur l'environnement ou sur la santé puisque celles-ci semblent négligeables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du faible impact attendu du site sur son environnement et de l'urbanisation de la zone d'implantation (voir chapitre 6.1 et 6.5); le projet pourrait être dispensé d'une étude d'évaluation environnementale. Voir notamment les raisons et mesures préventives évoquées au paragraphe précédent (6.5)

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Description des installations, sur le plan de situation: dans l'annexe 5 avec le plan du projet	☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GARDIES

Prénom Mathieu

Qualité du signataire	Président Directeur Général
-----------------------	-----------------------------

À Paris

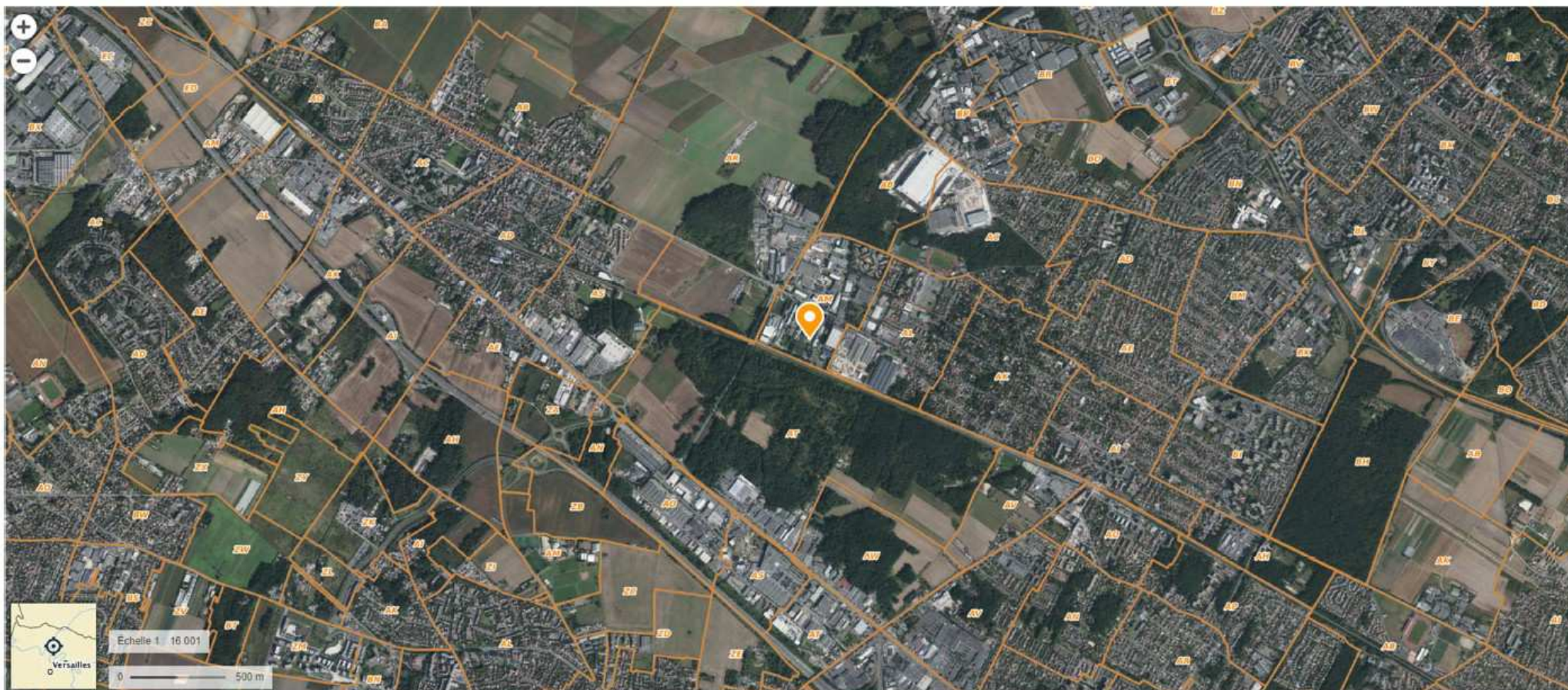
Fait le 26/05/2025

Mathieu Gardies

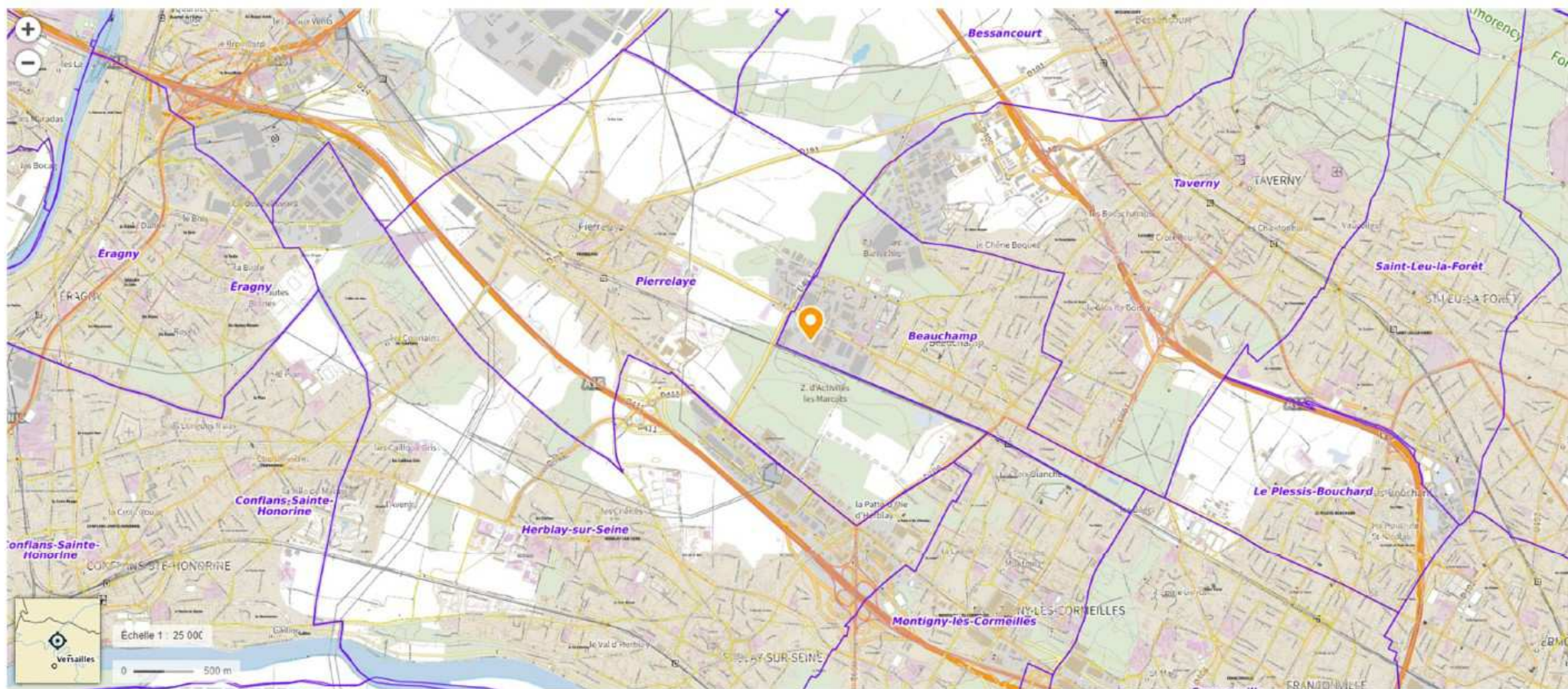
Signature
numérique de
Mathieu Gardies

Date :
2025.05.26
08:57:42 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)



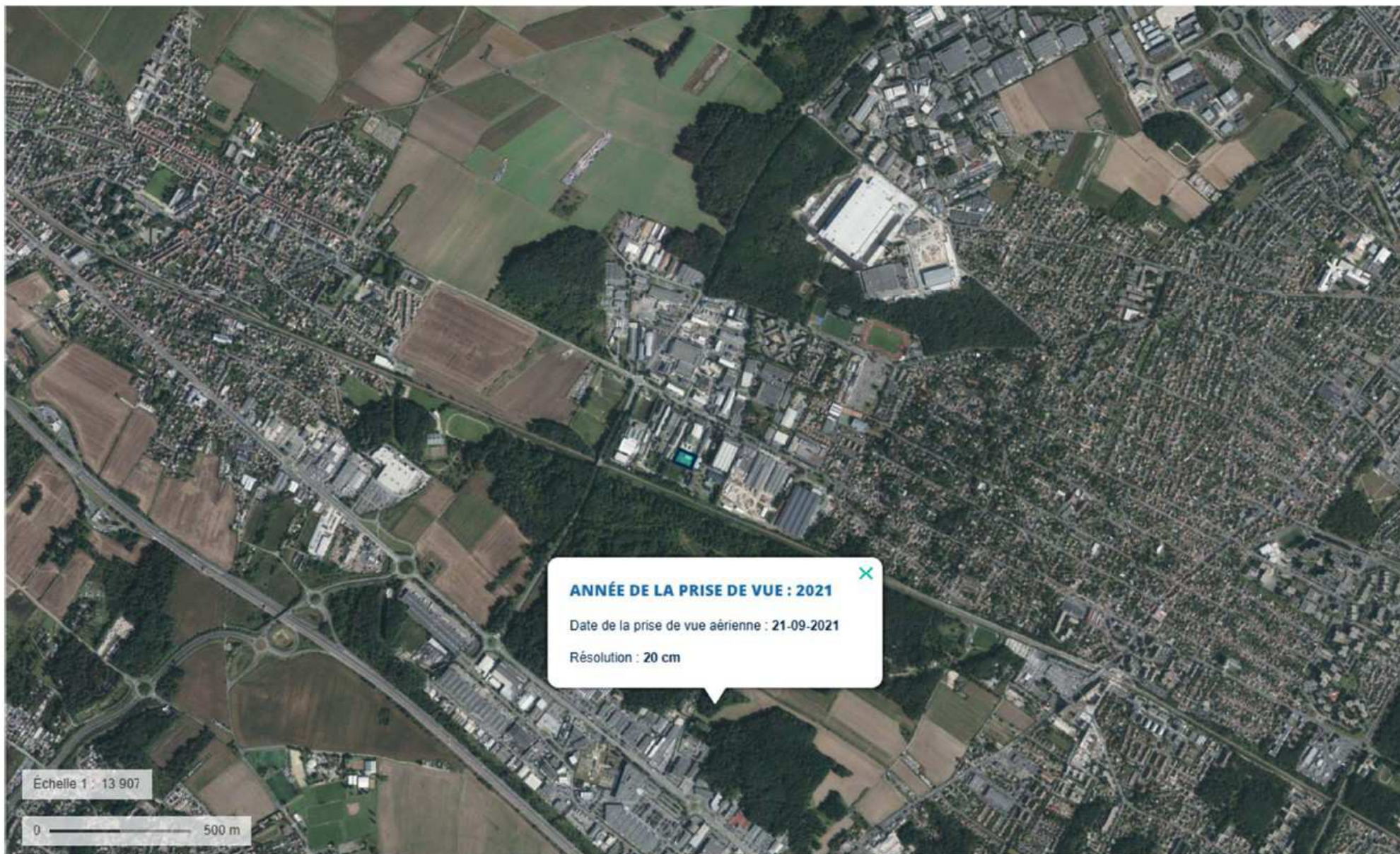
Code Projet	Type	Description	N° Révision	Date de la Révision	
HYGHER	Plan	Plan de situation – 1/16 000	01	13/05/2024	



Code Projet	Type	Description	N° Révision	Date de la Révision	
HYGHER	Plan	Plan de situation – 1/25 000	01	13/05/2024	



Code Projet	Type	Description	N° Révision	Date de la Révision	hype
HYGHER	Plan	Photographie – environnement proche avant station	01	13/05/2024	



Code Projet	Type	Description	N° Révision	Date de la Révision	
HYGHER	Plan	Photographie – paysage lointain avant station	01	13/05/2024	



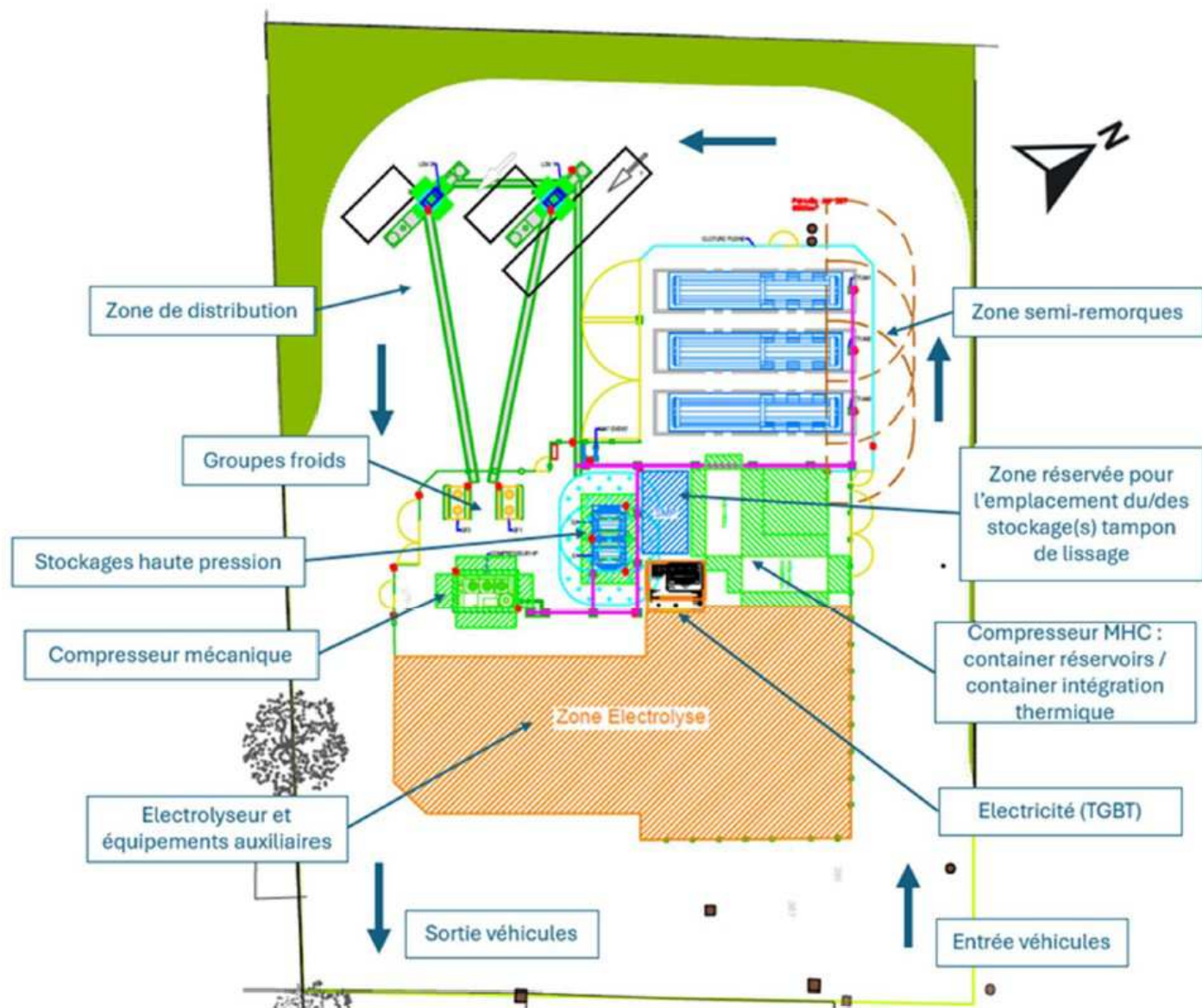
Photographies vue station H2 (à déclaration ICPE) du 02/12/24 : zone technique (gauche) et aire de distribution (droite)

Code Projet	Type	Description	N° Révision	Date de la Révision	
HYGHER	Plan	Photographie – état actuel de la parcelle (2024)	01	13/05/2024	



— Limites de site

1	19/05/2025	Plan du projet - Formulaire cas par cas	MD	AJ	AZ
Rev.	Date	Description des révisions	Réd.	Ver.	Appr.
LAST MHYLE		Plan du projet			
HYOHER					
		5m	Echelle 1/500		



Code Projet	Type	Description	N° Révision	Date de la Révision	hype
HYGHER	Plan	Description des installations	01	13/05/2024	



Code Projet	Type	Description	N° Révision	Date de la Révision	hype
HYGHER	Plan	Plan des abords	01	13/05/2024	